

Arrêté n°17-335

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°17-260 du 6 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

- ⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
	Madame Elodie GALY en remplacement de Madame Laura LIMA (<i>SYNERPA</i>)

- ⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
	Lire Docteur Linda BELARBI-MERINE (<i>FNARS Groupe SOS solidarités</i>)

- ⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Lire Monsieur Jacques-Claude CITTE (<i>Pôle santé Créteil- FEMASIF</i>)	Lire Monsieur Anas TAHAS (<i>FEMASIF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre BOBILLOT (<i>UDAPEI 94</i>)	Monsieur Michel CHEVAL (<i>UDAPEI 94</i>)
Monsieur Claude BOULANGER (<i>APF</i>)	Monsieur Jean-Marc ALRIC (<i>APF</i>)

Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe GENEST (CODERPA 94)	
Madame Christiane VISCONTI (CODERPA 94)	

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Lire Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR (Préfecture 94)	

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 7 mars 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET